La Bibliothèque Municipale Denise Sicard

EST UN SERVICE PUBLIC AYANT POUR VOCATION DE CONTRIBUER

• à l'information,

• à l'éducation,

• à la culture et aux loisirs pour tous.

Les usagers s'engagent à respecter le personnel, les ouvrages ainsi que les locaux

Le personnel de la
Bibliothèque est à votre
disposition pour vous aider
dans vos recherches et
demeure à l'écoute de vos
suggestions

Les CD et DVD sont des supports très fragiles. Les lecteurs sont priés d'en prendre soin : éviter les manipulations par les enfants, les traces de doigts ... Toute dégradation ou perte entraînera le remboursement du document au prix de remplacement à la date du dommage.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Denise Sicard



38 Avenue Pasteur

13580 La Fare les Oliviers

04.90.42.56.09

biblio.municipale13580@gmail.com



Mardi: 9h30 /11h30 - 15h/18h Mercredi: 9h30/11h30-15h/18h **Vendredi**: 9h30/11h30-15h/18h

Samedi: 9h30 /12h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

(voir panneaux d'affichage)

Inscriptions

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire et donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle après présentation d'un justificatif de domicile.

Le montant de chacune de ces inscriptions est fixé par délibération du Conseil Municipal et porté à la connaissance du public par voie d'affichage:

Adulte: 7€

Adolescent (de 14 à 18 ans): 4€ Enfant (moins de 14 ans) : gratuité

Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé aux agents de la bibliothèque

Accès

La consultation de documents sur place est libre et gratuite pour tous. L'accès aux postes multimédia nécessite d'être inscrit à la bibliothèque et d'avoir signé la charte de consultation.

Conditions de prêt

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de documents.

Le lecteur peut emprunter:

- 4 livres pour 4 semaines
- -2 revues pour 4 semaines
- -2 CD enfants et 2 DVD pour 4 semaines

Toute restitution de document donne droit à un autre prêt.

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés est sous la responsabilité

des parents. L'usager peut faire prolonger un prêt une fois, à la condition toutefois que personne n'ait réservé ce document et qu'il ne s'agisse pas d'une nouveauté.

Prêt a domicile

Il est réservé aux usagers qui ont de la difficulté à se déplacer (personnes âgées, handicapées, malades) même temporairement

Retard, dégradation ou perte

L'usager qui n'aura pas restitué les documents empruntés dans un délai prescrit s'expose à une suspension de son droit de prêt d'une durée équivalente au retard.

En cas de non restitution à l'issue du délai une amende forfaitaire de 30€ sera émise à l'encontre de l'emprunteur par le Trésor Public. Si l'ouvrage non restitué est d'un montant supérieur à l'amende, le titre de recette sera

En cas d'impossibilité de rapporter les doit en avertir la Bibliothèque

Horaires des cours d'initiation



Mardi: 09h30 / 11h30 **Vendredi**: 15h / 18h

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne peuvent

Les usagers, lors de la connexion à Internet,

pourra être employé par le personnel pour s'assurer du respect de ces dispositions.